#### VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

### DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

#### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020**

tenu sous la présidence de Michel BREUILLE Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 28

Convocation du Conseil municipal le : 29 juin 2020
Convocation distribuée le : 29 juin 2020
Affichage du compte-rendu le : 10 juillet 2020
Affichage du procès-verbal le : 2 octobre 2020

#### **PRESENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. BRUNE, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, M. EL JAOUHARI, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS**

- M. Jacques THOUVENIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- Mme Caroline CREUSOT à Mme Aïcha MENZRI

#### **EXCUSE**

- M. Gilles SAPIRSTEIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE

- MME Catherine CHOPIN-RENAULD

# 1°) <u>Organisation de la réunion du Conseil municipal du 6 juillet 2020 dans la salle culturelle Maringer</u>

Rapporteur: M. LE MAIRE

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du contexte épidémiologique actuel lié au virus COVID 19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la

séance du conseil municipal du 6 juillet 2020 se tiendra avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15.

Par ailleurs, l'article 9 de l'ordonnance susvisée dispose que : « si le lieu ... ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil peut décider de se réunir en tout lieu, ... dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

De plus, l'article 10 de l'ordonnance susvisée dispose que : «aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ..., le maire ... peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ».

#### **PROPOSITION**

D'une part, c'est dans ce contexte que M. le Maire a décidé que la présente réunion du 6 juillet 2020 se déroule avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15 pour le public.

D'autre part, il est proposé au Conseil municipal de décider que la présente réunion puisse se tenir ce 6 juillet dans la salle culturelle Maringer.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

# 2°) Exercice des compétences déléguées

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur: M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accepté le 3 juin 2020, l'avenant de régularisation pour l'année 2019 au marché d'assurance « responsabilité civile » proposé par la SMACL ASSURANCES, domiciliée 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9.

La cotisation définitive pour l'année 2019 s'élève à 2 507,59 euros HT (2 733,27 euros TTC), soit un remboursement de 51,24 euros HT (55,86 euros TTC) à

opérer par rapport à la cotisation prévisionnelle de 2 558,83 euros HT (2 789,13 euros TTC) acquittée par la commune ;

**2.-** accordé le 8 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 30 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-44 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

**3.-** accordé le 8 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-161 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 544 euros ;

**4.-** accordé le 8 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 10 mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°I-5 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**5.-** accepté le 11 juin 2020, l'offre relative à la constitution des Diagnostics Techniques Amiante des bâtiments communaux proposée par la société QUALICONSULT IMMOBILIER, sise 4 allée de Vincennes 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY et représentée par Monsieur Jimmy MARQUET, chargé de développement commercial et directeur d'agence.

L'offre de prix s'élève à 2 470 euros HT ;

- **6.-** accepté le 17 juin 2020, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2020 proposé par la Poste pour un montant de 70 euros HT;
- **7.-** accepté le 17 juin 2020, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2020 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents de retard de paiement et aux règlement des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

**8.-** accordé le 22 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 22 juin 2020 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-166 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros ;

**9.-** accordé le 22 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 20 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-37 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

# 3°) <u>Désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration du CAPS</u>

### Rapporteur: M. LE MAIRE

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS), qui jusqu'au 31 décembre 2012 était composé de cinq établissements (un établissement public départemental et quatre établissements publics communaux) a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour devenir un seul établissement public départemental.

Afin de maintenir et développer le partenariat entre le CAPS et les communes, les cinq Conseils d'administration, lors de l'élaboration de la méthodologie de projet de fusion ont décidé que le Maire ou son (sa) représentant(e) des communes où un CAPS était implanté pourrait siéger au Conseil d'administration du CAPS comme personne ès qualité invitée en permanence, mais sans voix délibérative.

Or, un CAPS étant installé sur le territoire communal, la commune peut donc désigner un représentant pour siéger, à titre consultatif, au sein de son Conseil d'administration.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité. de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant.

#### **DELIBERATION**

La candidature de Mme Nadine CADET est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

Mme Nadine CADET est désignée représentante de la ville d'Essey-lès-Nancy au Carrefour d'Accompagnement Public Social.

# 4°) <u>Composition de la commission permanente de délégation de service public</u>

Rapporteur: M. LE MAIRE

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de créer une Commission permanente de délégation de service public.

Il convient à présent de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

#### **PROPOSITION**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, dans les conditions précitées, de désigner les membres de la commission permanente de délégation de service public.

Les candidatures de M. Pascal LAURENT, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Francis VOGIN, M. Hubert ROSSIGNON et M. Matthieu RIFF, en qualité de titulaires, et de Mme Monika POYDENOT, M. Gilles BOURGUIGNON, M. Mallory KOENIG, M. Gabriel HOFFER et M. Christophe CHEVARDÉ, en qualité de suppléants sont proposées.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la commission permanente de délégation de service public :

M. Pascal LAURENT, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Francis VOGIN, M. Hubert ROSSIGNON et M. Matthieu RIFF, en qualité de titulaires, et de Mme Monika POYDENOT, M. Gilles BOURGUIGNON, M. Mallory KOENIG, M. Gabriel HOFFER et M. Christophe CHEVARDÉ, en qualité de suppléants.

# 5°) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur: M. LAURENT

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 1650 1° du Code Général des Impôts (CGI) prévoit qu'il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Pour mémoire, la Commission Communale des Impôts Directs est chargée des missions suivantes :

- participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- formuler des avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement de consistance ou d'affectation.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID, la durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat du conseil municipal.

Si la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants est opérée par le directeur départemental des finances publiques, la liste des contribuables lui permettant d'établir son choix est proposée par le conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de dresser une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires devront respecter les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La proposition de liste jointe a été constituée pour permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises et des quartiers de la ville.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de dresser une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants.

#### **DELIBERATION**

La liste de seize noms pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées au tableau joint à la présente.

	Commissaires titulaires	
NOM - Prénom	Adresse	Impôts concernés
1 LAURENT Pascal	3 ter rue des Bouvreuils	TH - TFPB
2 KOENIG Mallory	40 rue Christian Moench	TH - TFPB
3 ROSSIGNON Hubert	34 rue Pasteur	TH - TFPB
4 CAUSERO Louis	139 rue Roger Bérin	TH - TFPB - TFPNB
5 BIZET Raphaël	149 bis rue Roger Bérin	TH - TFPB
6 MENARD Denis	28 rue des Mouettes	TH - TFPB
7 MATHIEU Sandrine	24 rue Emile Moselly	TH - TFPB
8 HERVEUX Bruno	27, avenue Foch	CFE
9 ELMERICH michel	15 avenue du 69e RI	TH - TFPB
10 DROUVILLE Elise	2 bis rue de la Hayotte Bât B Les jardins de Viridis	TH
11 DIRAND Martine	19C rue d'Ozerailles	TH
12 AYADI Zoubir	23 avenue Kléber	TH - TFPB
13 WALLER Christian	50 rue de Verdun	TH - TFPB
14 MOUCHETTE Agnès	7 rue Louis Bertrand	TH - TFPB
15 PFEIFFER Jean-Pierre	5 rue Marguerite des Prés	TH
16 NADI Mustapha	19 rue Roger Bérin	TH - TFPB - TFPNB
	Commissaires suppléants	
NOM - Prénom	Adresse	Impôts concernés
1 DEVOUGE Evelyne	18 rue Saint Georges	TH - TFPB
2 BERTHELOT Jean-	32 rue des Prés	TH - TFPB
Baptiste	Full Coultry and a sections	TH TEDD
3 GRANDEMANGE Pierrette	5 allée des pommiers	TH - TFPB
4 CHASSARD Claude	12 Quartier du Parc	TH - TFPB
5 PIERRON Jean-	43 rue du Bas Château	TH - TFPB
Charles		
6 DESROZIERS Véronique	23 bis avenue Foch	TH - TFPB - TFPNB
7 BERNARDE Erwan	28 rue de la Fallée	TH - TFPB
8 ROUX Danièle	19 avenue du Bois Châtel	TH - TFPB
9 VIRIOT Daniel	14 bis rue des Acacias	TH - TFPB
10 FRANIATTE Guy	12 rue des Tamaris	TH - TFPB
11 CONREUX Damien	40, avenue Foch	TH - CFE
40 L ADOCE Damainian	10T D D()	
12 LAROSE Dominique	107 rue Roger Bérin	TH - TFPB

## 6°) Rapport de gestion 2019 de la SPL Gestion Locale

21 bis rue d'Ozerailles

12 rue Saint Georges

2 rue de Mouzimpré Bât Héliodore Appt 24

Rapporteur: M. LAURENT

TH

TH

TH - TFPB

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

15 BLONDELET Isabelle 19 rue du 8 Mai 1945

13 BOYON Erwan

14 CAUSIN Michel

16 DELISEE Charles

Par délibération du 12 novembre 2018, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL Gestion Locale INPACT-GL, créée le 15 décembre 2018, pour bénéficier de prestations d'assistance en ressources humaines dans les domaines notamment de la prévention et de la santé au travail, des assurances et de l'économie de la donnée (accompagnement dans l'application du Règlement Général sur la Protection des Données).

Bien que la société SPL Gestion Locale soit en cours de consolidation de sa structure juridique, suite aux observations de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, son conseil d'administration a approuvé, le 27 février 2020, les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire d'examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit dans l'organisation mise en place par la société SPL Gestion Locale pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, joint en annexe.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

# 7°) <u>Désignation d'un représentant à la SPL Gestion Locale</u>

Rapporteur : M. LAURENT

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 12 novembre 2018, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL Gestion Locale INPACT-GL, créée le 15 décembre 2018, pour bénéficier de prestations d'assistance en ressources humaines dans les domaines notamment de la prévention et de la santé au travail, des assurances et de l'économie de la donnée (accompagnement dans l'application du Règlement Général sur la Protection des Données).

La ville d'Essey-lès-Nancy, titulaire de 24 actions de la SPL, est représentée au sein des instances de la société par un délégué à désigner par l'assemblée délibérante parmi ses membres.

Bien que la société SPL Gestion Locale soit en cours de consolidation de sa structure juridique, suite aux observations de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, il convient de désigner un nouveau représentant pour la ville d'Essey-lès-Nancy au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant de la ville d'Essey-lès-Nancy dans les instances de la Société Publique Locale SPL Gestion Locale INPACT-GL.

#### **DELIBERATION**

La candidature de M. Pascal LAURENT est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

M. Pascal LAURENT est désigné représentant de la ville d'Essey-lès-Nancy au sein de la Société Publique Locale SPL Gestion Locale INPACT-GL.

Rapporteur: M. LAURENT

### 8°) Indemnisation des frais de déplacement

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 8 septembre 2010, la ville d'Essey-lès-Nancy a déterminé des modalités d'indemnisation des frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) engagés par les agents pour la réalisation d'une mission confiée par l'administration, pour la participation à une formation ou pour la présentation à des épreuves de concours ou d'examen professionnel.

Un décret du 26 février 2019 (n°2019-139) et deux arrêtés du même jour ont modifié les modalités de prise en charge de ces frais, en fixant notamment de nouveaux taux d'indemnisation.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de redéfinir un cadre à l'indemnisation des frais de déplacement des agents, en l'étendant aux collaborateurs du service public.

Il est rappelé que, s'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de prise en charge de ces frais, la prise en charge s'impose à la collectivité dès lors que l'agent est envoyé en mission ou amené à suivre une formation rendue obligatoire par les statuts ou nécessaire pour les besoins du service.

#### **PROPOSITIONS**

Sur avis du comité technique paritaire commun de la ville et du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'acter la prise en charge au réel des frais supplémentaires de repas des agents municipaux et collaborateurs du service public dans la limite du taux fixé réglementairement;
- de fixer à 100% des taux prévus par arrêté ministériel, les taux d'indemnisation des frais d'hébergement des agents municipaux et collaborateurs du service public ;
- d'adopter le règlement portant indemnisation des frais de déplacement, tel qu'annexé à la présente délibération, définissant les règles communes à l'indemnisation des frais de déplacement engagés par les agents et collaborateurs de la ville et du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget 2020 et seront inscrits au même chapitre dans les budgets suivants.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### 9°) Modification du tableau des effectifs

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Rapporteur: M. LAURENT

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'arrivée à échéance d'un contrat aidé, d'un contrat d'apprentissage et de contrats conclus pour accroissement d'activités et la nécessité de pérenniser les postes ainsi occupés pour assister les enseignants dans l'accueil et l'hygiène des enfants et la propreté des locaux et du matériel de classe dans les écoles maternelles de la ville, il est proposé de procéder à la création :

- d'un poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1ère classe ;
- de deux postes permanents à temps complet d'ATSEM principal de 2ème classe.

Considérant, par ailleurs, l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire à l'avancement d'un agent au grade d'attaché principal et la nécessité de disposer d'un agent en capacité d'assurer la direction générale des services de la collectivité, il est proposé de procéder à la création d'un poste permanent d'attaché principal à temps complet.

Considérant, également, la vacance au tableau des effectifs de nombreux postes, suite aux avancements prononcés ces dernières années et au départ des effectifs de plusieurs agents, et la suppression des dispositifs des contrats aidés (contrat d'accompagnement vers l'emploi et emplois d'avenir), il est proposé de procéder à la suppression :

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- de deux postes de techniciens territoriaux à temps complet ;
- d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- de trois postes d'adjoints administratifs ;
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- de trois postes d'adjoints d'animation ;
- d'un contrat aidé d'emploi d'avenir.

#### Considérant enfin :

- les avancements de grade et promotions internes prononcés en début d'année

#### 2020;

- le départ en retraite d'un adjoint administratif en charge de fonctions d'accueil ; il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

#### **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder :

- à la création :
- d'un poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe;
- de deux postes à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe;
- d'un poste à temps complet d'attaché principal ;
  - à la suppression, sur avis du comité technique paritaire :
- d'un poste d'attaché territorial à temps complet;
- d'un poste de rédacteur territorial à temps complet;
- de deux postes de techniciens territoriaux à temps complet ;
- d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- de trois postes d'adjoints administratifs ;
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- de trois postes d'adjoints d'animation ;
- d'un contrat aidé d'emploi d'avenir.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2020.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

# 10°) <u>Constitution de la commission permanente de suivi des jardins potagers de la commune</u>

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations en date des 5 décembre 2016, 20 mars 2017 et 14 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé respectivement la création des jardins solidaires de Kléber, des jardins familiaux des Basses Ruelles et des jardins cultivés de Mouzimpré.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé de confier la gestion des jardins solidaires de Kléber et des jardins familiaux des Basses Ruelles à l'association Jardinot et la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Rapporteur: M. VOGIN

Or, chaque site a ses spécificités. Notamment, la cotisation annuelle est plus attractive à Kléber et Mouzimpré et doit bénéficier prioritairement aux habitants de ces quartiers. En effet, les bailleurs sociaux MMH et BATIGERE ont participé au financement de ces deux opérations. La problématique de la récupération de l'eau de pluie est en cours d'instruction sur Mouzimpré. Le site des Basses Ruelles suppose une opération de dératisation à court terme et un aménagement du site de compostage. Il convient donc à la ville d'apporter son concours aux différents gestionnaires pour pérenniser ces sites qui contribuent à promouvoir une alimentation saine et équilibrée. Enfin, la demande croissante des habitants pour disposer d'un espace suffisant pour jardiner doit pouvoir être étudiée.

Pour ce faire, le Conseil municipal peut constituer une commission permanente de suivi des jardins potagers de la commune composée de représentants des différentes tendances au sein du Conseil, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

#### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « transition écologique » du 17 juin 2020, il est proposé à l'assemblée de :

- -constituer une commission permanente de suivi des jardins potagers de la commune composée de 6 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- -élargir cette commission à un représentant des jardiniers de chaque site et à un représentant des bailleurs sociaux, notamment pour traiter les demandes intéressant les habitants relevant de leur parc locatif.

Monsieur le Maire sollicite les 2 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

#### **DELIBERATION**

La liste « Un maire pour Essey » propose les candidatures de MME Nadine CADET, M. Francis VOGIN, M. Pierre BRUNE, M. Gabriel HOFFER et MME Claire MALARY.

La liste « Essey ensemble » propose la candidature de M. Christophe CHEVARDÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus ainsi que les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la commission permante de suivi des jardins potagers de la commune :

MME Nadine CADET, M. Francis VOGIN, M. Pierre BRUNE, M. Gabriel HOFFER, MME Claire MALARY et M. Christophe CHEVARDÉ.

# 11°) Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles pour l'achat de fournitures de bureau Rapporteur : M. KOENIG

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Code de la Commande Publique prévoit, dans son article L. 2113-6, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la Commune d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles en termes de prestations de fournitures et petit matériel de bureau, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement d'un marché.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

#### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe;
- d'acter l'adhésion de la Commune d'Essey-lès-Nancy au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de fournitures et petit matériel de bureau et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur :
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet joint.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

# 12°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08.06.2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

# LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H40